

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0398

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**avenue Alexandre, rue des
Alouettes, avenue Félix
Faure, rue Pasteur et avenue
Georges Clemenceau
le 02/05/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de
temporaire

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -PP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SARL PAD CONSTRUCTIONS va procéder à la
livraison d'un camion béton en toupie avenue Alexandre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h à
12h avenue Alexandre, de la rue des Alouettes à la rue Salembier. Cette disposition
ne s'applique toutefois pas aux riverains

Article 2 : DEVIATION

Le 02/05/2023, une déviation est mise en place de 9h à 12h pour tous les
véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Alouettes, avenue
Félix Faure, rue Pasteur et avenue Georges Clemenceau.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise SARL PAD CONSTRUCTIONS, si nécessaire le
renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL PAD
CONSTRUCTIONS.

Article 5 : Monsieur VEICA (SARL PAD CONSTRUCTIONS) est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 25 Avril 2023
Le Maire de

Patrick JAUS



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur VEICA (SARL PAD CONSTRUCTIONS) pad91210@yahoo.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication